

## HABITATS LÉGERS DE LOISIRS

### RÈGLEMENT

du 26 juin 1995 complété le 29 juin 2000, actualisé le 28 janvier 2002 et modifié le 31 janvier 2006.

### OBJET

Modernisation d'habitats légers de loisirs implantés dans des parcs résidentiels de loisirs en régime hôtelier ou campings de tourisme privés.

(voir rubrique observations 1)

### BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages privés.

### MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

#### 3 À 6 HLL SUBVENTIONNABLES (critères d'éligibilité : voir rubrique observations 2)

| Nature des travaux immobiliers | Taux | Devis maximum pour travaux immobiliers HT | Montant maximum de la subvention attribuable |
|--------------------------------|------|---|--|
| Modernisation                  | 30 % | 15 000 €                                  | 4 500 €                                      |

La limite de subvention s'entend par bénéficiaire et par emprise faisant l'objet d'une même opération d'aménagement touristique.

#### Observations

1. Sont exclues les opérations situées dans les communes urbaines au sens du décret n° 84.107 du 16 janvier 1984 modifié et de plus de 4 000 habitants
2. Critère d'éligibilité
  - Note de présentation du projet mettant en évidence les aspects de valorisation architecturale, environnementale (végétalisation, captage d'eau, façades...), d'économie d'énergie (cohérence avec l'Agenda 21) et patrimoniale (utilisation de matériaux locaux...)
  - Attestation d'une administration territoriale ou d'État ou d'une centrale de labellisation ou de réservation départementale que l'hébergement est déclaré, classé, labellisé ou bénéficie d'un agrément d'État reconnu depuis au moins trois ans
  - Les plans :
    - \* de situation (1/25 000<sup>ème</sup> ou 1/50 000<sup>ème</sup>)
    - \* de masse (1/500<sup>ème</sup>)
    - \* des travaux : état des lieux - projet
  - Devis descriptif et estimatif détaillé des travaux d'infrastructures, accueil et sanitaire (récapitulatif HT)
  - Relevé d'identité postal ou bancaire
  - Suivant le cas, copie du permis de construire ou de l'autorisation préfectorale
  - Prévisionnel de gestion (sur 3 ans) et argumentaire (clients, tarifs, produits) sur le nombre de semaines de location prévues en recettes dans le prévisionnel
  - Être adhérent ou partenaire par convention de la centrale départementale de commercialisation Nouveau Loisirs Accueil Tarn pendant cinq ans minimum

### 3. Critères d'agrément

- Fonctionnalité - Habitabilité

Superficie minimale : supérieure à 20 m<sup>2</sup> pour 4 personnes

Équipement

- - sanitaire : WC + douche + lavabo à l'intérieur de l'HLL
  - coin cuisine : plaque de feux, évier un bac, réfrigérateur
  - ameublement : table, 4 ou 6 chaises, lits individuels dont deux peuvent facilement se placer côte à côte
  - espace de rangement : suffisant - bagages...
  - accessibilité aisée pour l'entrée et tous les espaces de l'HLL (mezzanine notamment)
  - chauffage : au minimum (prééquipement) en prévision de l'installation, (isolation, électricité...)
- Technicité
  - Respect en tous points des normes officielles de sécurité (électricité, eau, évacuation, aération, sécurité civile...) et de construction (permis de construire, matériaux, accessibilité pour les handicapés...)
- Adaptation au site environnement
  - prise en compte des contraintes liées aux sites classés ou inscrits,
  - compatibilité entre la notion de regroupement "en grappe" et la notion d'espace d'indépendance minimum
  - l'esthétique de l'HLL ainsi que son intégration harmonieuse dans son environnement seront particulièrement prises en compte
- Aspect économique
  - L'HLL devra au moins être à ossature bois
  - une quantité minimum de bois utilisé devra provenir de la filière bois départementale

### 4. Conditions de paiement des subventions

- Les travaux doivent être commencés dans l'année qui suit la décision d'attribution de la subvention et terminés dans les trois ans
  - Seront seuls acceptés les justificatifs HT faisant preuve de travaux d'infrastructures, accueil et sanitaire, y compris les frais d'architecte et les frais de main d'oeuvre d'artisans ou d'entreprises déclarées (photocopies de factures...), ainsi que les dépenses d'accessibilité pour les handicapés
  - Le Conseil général se réserve le droit d'exercer un contrôle sur place avant paiement en tant que de besoin

### 5. Critère général d'octroi des subventions (cf. délibérations de l'Assemblée départementale du 24 novembre 1986 et du 16 décembre 1993)

L'existence d'une ligne budgétaire départementale au titre de la création ou de la modernisation d'habitats légers de loisirs et la définition des critères afférents n'ouvrent pas droit expressément à l'attribution d'une subvention. Le Conseil général se prononce en fonction de l'intérêt touristique départemental du projet et du montant des inscriptions budgétaires.

Dans le cas où une subvention à la création ou à la modernisation des équipements a déjà été attribuée, une nouvelle aide ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

### **Service instructeur**

Direction du Développement